

*La présente contribution traite uniquement des assistants familiaux. Les assistants maternels n'ont pas été suffisamment étudiés dans le cadre de cette autosaisine et devront faire l'objet d'une étude complémentaire.*

Parce que l'assistant familial est nécessaire à l'épanouissement et à l'autonomie des enfants, il y a urgence à protéger et valoriser ce métier.

Pour la fédération Interco CFDT, l'enjeu politique principal réside dans une réelle reconnaissance du métier d'assistant familial comme un travailleur social à part entière, acteur clé de la protection de l'enfance.

L'urgence est de reconnaître le métier et les missions des assistants familiaux sur les enjeux suivants :

### **Sécurité, prévention et bien-être des enfants**

Les enfants placés en famille d'accueil ont souvent vécu des situations traumatiques (violences, négligences).

Il est donc primordial de recréer un environnement sécurisant pour favoriser leur réhabilitation psychologique et émotionnelle, tout en offrant une stabilité et une continuité dans les soins pour assurer leur développement psychique et physique.

### **Accompagner à l'autonomie**

L'entrée dans la future vie d'adulte est un enjeu majeur pour ces enfants ou jeunes majeurs. Il est donc nécessaire de les y préparer et l'accompagnant familial contribue à rendre acteur l'enfant dans les décisions le concernant. L'assistant familial joue un rôle clé dans leur autonomie et leur développement personnel.

### **Faciliter l'intégration sociale**

L'assistant familial occupe une place essentielle dans l'intégration sociale des enfants, en facilitant leur participation à la vie scolaire, sportive et culturelle. Il contribue à lutter contre l'exclusion sociale en offrant aux enfants un cadre de vie propice à leur épanouissement.

### **Soutenir la scolarité**

Les retards scolaires accumulés par les enfants placés peuvent être importants, et l'assistant familial est là pour les aider à rattraper ces manques.

Il est le lien avec la communauté éducative (les enseignants, les professionnels évoluant dans le système éducatif...) pour les divers échanges et collaborations nécessaires pour la réussite de l'enfant.

### **Les droits de l'enfant**

L'assistant familial doit garantir le respect et la dignité des enfants, en veillant à leurs droits fondamentaux.

Pour tous ces enjeux, la CFDT revendique de **nouveaux droits pour les assistants familiaux** pour une reconnaissance de leur métier et de meilleures conditions de travail.

C'est pourquoi la CFDT propose des évolutions règlementaires et statutaires sur les questions de :

### **Professionalisation et parcours professionnel**

- Reconnaître le diplôme d'État par une meilleure rémunération ;
- Permettre aux professionnels de bénéficier de formations spécifiques liées à l'accueil des enfants en situation complexe ;
- Rendre obligatoire la cotisation des employeurs au CNFPT pour permettre aux assistants familiaux d'accéder aux formations professionnelles ;
- Faciliter les départs en formation en organisant systématiquement le remplacement ;
- Bénéficier de la reconversion professionnelle afin de :
  - prévenir la pénibilité et l'usure professionnelle ;
  - favoriser la VAE (validation des acquis d'expérience).

### **Meilleure application de la Loi Taquet**

Bien qu'insuffisante, cette loi comporte des dispositions qui ne sont toujours pas appliquées.

- Intégrer systématiquement l'assistant familial au sein de l'équipe éducative des services sociaux du conseil départemental ;
- Co-construire la rédaction du PPE (projet personnalisé pour enfant), outil central dans le dispositif de protection de l'enfance.

### **Amélioration des conditions de travail pour les assistants familiaux**

- Mettre en place un protocole d'enquête pour gérer les informations préoccupantes en respectant la présomption d'innocence :
  - Donner à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD), une nouvelle prérogative : instruction des informations préoccupantes ;
  - Maintenir la rémunération, le temps de l'enquête.
- Organiser le travail en binôme pour permettre une stabilité pour l'enfant accueilli en cas d'absence (formation, maladie, etc.).
- Créer un pool de remplacement de professionnels pour faciliter :
  - le droit de répit (un week-end/mois) ;
  - le départ en congé annuel.
- Permettre un réel droit à la déconnexion :
  - Fournir un outil professionnel adapté (téléphone, tablette, ordinateur...) afin d'éviter l'usage d'appareils personnels.
- Valoriser financièrement (via la création de primes) :
  - Les accueils d'urgence ;
  - L'accueil des enfants à besoin particulier.
- Accéder à la médecine de prévention et à un soutien psychologique.

### **Harmonisation nationale**

- Uniformiser, sur l'ensemble du territoire métropolitain, les droits attachés à l'accueil des enfants :
  - Prendre en compte les frais kilométriques, dès le 1er kilomètre ;
  - Adapter la prime de voiture en fonction de l'âge de l'enfant ;
  - Revaloriser l'allocation de vacances lorsque les professionnels partent en congés avec l'enfant accueilli ;
  - Verser une prime de fournitures scolaires dès l'arrivée d'un enfant, sans attendre la rentrée scolaire ;
  - Rendre obligatoire la prise en charge des avantages sociaux par l'employeur (PSC, titres-restaurant) ;
  - Bénéficier d'un comité d'œuvres sociales (COS/CNAS) pour obtenir une prime au moment du départ à la retraite.

C'est pourquoi nous demandons la mise en place rapide d'une véritable réflexion sur le statut de ces travailleurs afin de permettre des évolutions réglementaires et législatives pour améliorer leurs conditions de travail, leurs rémunérations et leur reconnaissance institutionnelle.